

Compte rendu de la séance du 5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 26 août 2025

Présents :

MM. Michel GASNET, CHÉRADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, GARNIER François, COYARD Michel, Patrick AUFAURE, BERRY Carine, Josette VAREILLAUD.

Absents excusés : Annie PATERON et Jérôme LOUIS

Madame Carine BERRY est nommée Secrétaire de séance.

Début de la Séance à 20 h 03

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité des membres présents du Compte rendu de la réunion du 8 juillet 2025**

Monsieur le Maire passe au premier point inscrit à l’ordre du jour :

Objet : SCoT à l’échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse

Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental**. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent

- **Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexé).**

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 1 voix contre et deux voix abstentions

DÉCIDE :

- De donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse
- De Charger M. le Maire de la mise en œuvre de la délibération

Nombre de voix : 8

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 2

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Décision modificative du budget principal 2025 – Section Investissement

- VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,
- CONSIDÉRANT que cette opération n'a pu être intégrée dans le Budget Primitif,
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité donne son accord pour cette opération et

- ✓ ADOPTE la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	DIMINUTION SUR CRÉDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS
D 231/23 : Immobilisations corporelles	- 10 000.00 €	
TOTAL DI - 231/23	- 10 000.00 €	
D 2135/21 : Installations générales et agencements		+ 10 000.00 €
TOTAL DI – 2135/21		+ 10 000.00 €

Nombre de voix : 8

Pour : 8

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Numérisation des actes d'État Civil

La numérisation des actes de l'État Civil a été faite à la mairie d'Augères le 5 août 2025.

Libération des retenues de garanties pour les entreprises

Nous avons, à ce jour, libéré les retenues de garantie de toutes les entreprises pour le chantier du logement communal.

Point Cimetière

Suite à une erreur de commande sur le columbarium, la société ne pourra intervenir seulement au mois de novembre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 21 h 10.

Carine BERRY

Secrétaire de Séance

Michel GASNET

Président de séance